

Année universitaire : 2026-2027

Composante : Arts et sciences humaines (ARSH)

Statut de la formation : création

Formation

Intitulé de la formation : Préparation au concours du Capes d'Education Musicale et Chant Choral

Type de formation : Préparation concours

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Myriam FRINAULT

Régime : Formation initiale ; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		3
Formation continue		1
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau Bac +3

Le niveau de la formation garantit **un niveau de qualification professionnelle** et non un niveau académique.

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cette formation a pour vocation de préparer les candidats aux épreuves écrites et orales du concours du CAPES d'Éducation Musicale et Chant Choral.

Elle offre un entraînement régulier et encadré, permettant aux étudiants de consolider leurs acquis techniques et d'enrichir leur culture musicale et artistique, dans l'optique de réussir ce concours.

La formation s'adresse aux titulaires d'une L3 en musicologie, ainsi qu'aux détenteurs d'un diplôme de niveau Bac+3 dans tout autre domaine, sous réserve d'un niveau musical correspondant à une fin de cycle 3 en conservatoire dans différentes disciplines.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Accès possible à tout étudiant en formation initiale titulaire d'un diplôme de L3 en musicologie, ainsi qu'aux détenteurs d'un diplôme de niveau Bac+3 dans tout autre domaine, sous réserve d'un niveau musical correspondant à une fin de cycle 3 en conservatoire dans différentes disciplines.

Accès possible en formation continue à toute personne titulaire d'un diplôme de L3 en musicologie, ainsi qu'aux détenteurs d'un diplôme de niveau Bac+3 dans tout autre domaine, sous réserve d'un niveau musical correspondant à une fin de cycle 3 en conservatoire dans différentes disciplines.

Accès possible aux personnes en reprise d'études titulaires d'un diplôme de L3 en musicologie, ainsi qu'aux détenteurs d'un diplôme de niveau Bac+3 dans tout autre domaine, sous réserve d'un niveau musical correspondant à une fin de cycle 3 en conservatoire dans différentes disciplines.

2.2 Conditions d'admission

Sur titre.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : De septembre à juin

Durée de la formation : un an

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 138 heures

Nombre d'ECTS : non applicable

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

	COURS A SUIVRE	A L'ANNÉE	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
ÉCRIT Mars 2026	Écriture L3	10h	X	UE8 : 10h (2h/sem sur les 5 premières semaines du S2)
	Formation Musicale L3	36h	UE2 : 24h	UE8 : 12h (2h/sem sur les 6 premières semaines du S2)
	Analyse L3	24h	UE3 : 12h (2h/sem sur les 6 dernières semaines du S1)	UE9 : 12h (2h/sem sur les 6 premières semaines du S2)
	Préparation Capes L3	36h	UE6 : 24h CMA	UE12 : 12h de préparation renforcée aux épreuves du concours
ORAL Juin 2026	Accompagnement au clavier L3	22h	UE4 : 12h	UE10 : 10h (tient compte de la sem. de concours)
	Initiation à la direction de chœur L3	10h	X	UE10 : 10h (tient compte de la sem. de concours)
NBRE D'H Formation pour les étudiants		138h année*	72h S1	66h S2

*Les personnes qui suivront cette Préparation pourront assister à d'autres cours de Licence (L1 L2 L3) si elles le souhaitent, après validation du responsable de la Préparation.

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Tous les enseignements proposés dans cette Préparation au Concours du CAPES d'Éducation Musicale et Chant Choral sont mutualisés avec ceux de l'année de L3 Musicologie Parcours Métiers de l'Enseignement.

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Non

Rapport de stage : Non

Projets tuteurés : Non

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements : pas obligatoire

Absences aux examens : pas d'examens

→ Aucune UE à valider ; pas d'examens

III. Résultats

Article 5 : Jury

Néant (pas d'UE à valider)

Article 6 : Conditions de validation de la formation

La formation ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement est possible, la préparation au concours peut être suivie plusieurs fois.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : tarif national Licence

Tarifs en Contrat d'apprentissage : Non

Tarifs Formation continue : tarif national Licence

Tarifs en Contrat de professionnalisation : Non

Tarifs en Reprise d'études non financée : Non

Exonération : Exonération partielle possible pour les étudiants en formation initiale

Pas d'exonération possible pour les étudiants en formation continue.

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation